

ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS

AU 30 JUIN 2014



Bilan

Arrêté au 30 JUIN 2014

(Unité : en 1000 DT)

	30.06.2014	30.06.2013	31.12.2013
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	73 519	83 196	111 580
Créances sur les établissements bancaires et financiers	319 006	630 580	485 481
Créances sur la clientèle	2 799 098	2 628 780	2 689 979
Portefeuille-titres commercial	1 119 696	937 244	1 079 183
Portefeuille d'investissement	417 623	367 089	368 310
Valeurs immobilisées	59 355	58 323	59 083
Autres actifs	29 257	17 536	71 573
TOTAL ACTIF	4 817 554	4 722 748	4 865 189
PASSIF			
Banque centrale et CCP			-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	601 225	854 542	469 564
Dépôts et avoirs de la clientèle	3 545 040	3 219 113	3 712 899
Emprunts et ressources spéciales	153 724	160 129	167 862
Autres passifs	47 660	42 971	48 974
TOTAL PASSIF	4 347 649	4 276 755	4 399 299
CAPITAUX PROPRES			
Capital	100 000	100 000	100 000
Réserves	343 878	338 073	338 073
Résultats reportés	12	6	7
Modifications comptables	-	(17 215)	(17 215)
Résultat de l'exercice	26 015	25 129	45 025
TOTAL CAPITAUX PROPRES	469 905	445 993	465 890
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	4 817 554	4 722 748	4 865 189

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 30 JUIN 2014

(Unité : en 1000 DT)

	30.06.2014	30.06.2013	31.12.2013
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
Cautions, avals et autres garanties données	237 162	244 924	246 618
Crédits documentaires	272 053	288 805	207 485
Actifs donnés en garantie	581000	-	260 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 090 215	533 729	714 103
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement donnés	416 189	325 846	375 659
Engagements sur titres	4 368	4 368	4 368
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	420 557	330 214	380 027
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>			
Garanties reçues	1 000 650	1 001 696	1 009 155

Etat de résultat

Période du 01.01.2014 au 30.06.2014

(Unité : en 1000 DT)

	Période du 01.01.2014 au 30.06.2014	Période du 01.01.2013 au 30.06.2013	Exercice 2013
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts et revenus assimilés	99 805	88 510	184 864
Commissions (en produits)	21 431	19 166	42 560
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	34 056	29 322	61 773
Revenus du portefeuille d'investissement	10 053	7 536	13 866
Total produits d'exploitation bancaire	165 345	144 534	303 063
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	76 272	59 647	128 423
Commissions encourues	4 743	3 693	7 976
Total charges d'exploitation bancaire	81 015	63 340	136 399
PRODUIT NET BANCAIRE	84 330	81 194	166 664
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(7 544)	(6 915)	(22 614)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(2 165)	(2 036)	(3 509)
Autres produits d'exploitation	51	50	101
Frais de Personnel	(27 733)	(26 051)	(54 074)
Charges générales d'exploitation	(14 584)	(14 283)	(28 818)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(4 996)	(4 978)	(10 073)
RESULTAT D'EXPLOITATION	27 359	27 979	47 675
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(250)	(501)	(287)
Impôt sur les bénéfices	(1 094)	(1 349)	(2 363)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	26 015	25 129	45 025
Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE	26 015	25 129	45 025
Effets des modifications comptables (net d'impôts)	-	-	(17 215)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	26 015	25 129	27 810

Etat des flux de trésorerie

Période du 01.01.2014 au 30.06.2014

(Unité : en 1000 DT)

	Période du 01.01.2014 au 30.06.2014	Période du 01.01.2013 au 30.06.2013	Exercice 2013
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	174 711	289 680	519 494
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(125 619)	(227 824)	(337 909)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(105 890)	(29 296)	(54 360)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(184 727)	81 318	(233 253)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	268 196	(566 134)	165 152
Titres de placement	(140 033)	(42 868)	(200 207)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(15 880)	(23 853)	(46 258)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	67 381	24 613	(33 176)
Impôt sur les sociétés	(456)	2 896	1 754
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	(62 317)	(491 468)	(218 763)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	7 526	7 370	12 394
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	(228 875)	(62 952)	(65 179)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(26 512)	(3 522)	(8 736)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(247 861)	(59 104)	(61 521)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions	-	-	-
Emission d'emprunts \ Remboursement d'emprunt	(24 793)	(7 514)	(7 514)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	12 753	20 332	25 757
Dividendes versés	(22 000)	(22 000)	(22 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(34 040)	(9 182)	(3 757)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(209)	(209)	(209)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(344 427)	(559 963)	(284 250)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	125 345	409 595	409 595
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	(219 082)	(150 368)	125 345

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 30 JUIN 2014

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'ArabTunisian Bank, arrêtés au 30 juin 2014, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'ArabTunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Provisions

- **Provisions individuelles :**

-

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23.

- **Provisions collectives :**

Provisions collectives:

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

- **Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- **40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.**
- **70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.**
- **100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.**

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- **des agios réservés ;**
- **des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;**
- **des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;**
- **des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.**

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2014

En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de l'Arab Tunisian Bank couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2014.

Ces états relèvent de la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers.

Etendue de l'examen limité

Nous avons conduit cet examen en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais consiste à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires et nous n'exprimons pas, en conséquence, une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments pouvant affecter de façon significative la représentation fidèle des états financiers semestriels annexés au présent avis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.